

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 05/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DES SPORTS
GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

POLE NAUTIQUE EN FETE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1306

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Pôle Nautique en fête** », organisé par la Direction des Sports de la ville de Tours, **le dimanche 22 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 22 mai 2022 de 12h00 à 18h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Quai Georges Vallerey**

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation pourront y stationner et y circuler.

ARTICLE 2

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules

en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD